

VILLE DE
VENDIN
LEZ BETHUNE



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 avril 2021

SONT PRESENTS :

- Sylvie MEYFROIDT - Maire
- Didier BRISMAIL - Adjoint au Maire
- Christine SABER- Adjointe au Maire
- Patrice FLORCZYK, Adjoint au Maire
- Monique WRZESZCZ- Adjointe au Maire
- Jacky DUFLOS-Adjoint au Maire
- Philippe MEURILLON- Conseiller Municipal
- Sylvie HERCHIN - Conseillère Municipale
- Sylvie BRISMAIL- Conseillère Municipale
- Laurent GAQUERE, Conseiller municipal
- Sylvie LION, Conseillère municipale
- Marie ORZECOWSKI, Conseillère Municipale
- Georges RENARD, Conseiller Municipal
- Patrick MORIEN, Conseiller municipal
- Christophe FARDEL, Conseiller municipal
(arrivé à 18h20)
- Lucie WERY, Conseillère Municipale

PROCURATIONS :

- Catherine NIEUWJAER, Conseillère municipale à Didier BRISMAIL, Adjoint au Maire.
- Hervé MILLE, Conseiller Municipal à Sylvie HERCHIN, Conseillère Municipale.
- Jean-Marc KAZMIERCZAK, Conseiller Municipal à Sylvie MEYFROIDT, Maire.

ABSENT :

SECRETARE DE SEANCE : Sylvie HERCHIN

Date de convocation le 31 mars 2021

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu du 12 février 2021
 - 2) Approbation du compte de gestion 2020
 - 3) Approbation du compte administratif 2020
 - 4) Affectation des résultats
 - 5) Vote du Budget Primitif 2021 :
 - Vote des taux d'imposition
 - Subventions aux associations
 - Fournitures scolaires
 - 6) Taxe communale sur la consommation finale d'électricité-Fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE62.
 - 7) Délibération visant à mettre en œuvre la saisine systématique de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial dans le cadre des implantations commerciales sur le territoire.
 - 8) Délibération autorisant l'achat de bons cadeaux dans le cadre des festivités et cérémonies.
 - 9) Questions diverses
-

1) Approbation du compte rendu du 12 février 2021

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2) Approbation du compte de gestion 2020

Rapporteur : Christine SABER

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Dépenses de Fonctionnement : 1 434 078.34 €

Recettes de Fonctionnement : 1 500 523.67€

Résultat d'exercice : 66 445.33€

Résultat de clôture : 198 385.85€

Dépenses d'Investissement : 231694.49€

Recettes d'Investissement : 180 913.44€

Résultat d'exercice : - 50 781.05

Résultat de clôture : -143 690.09€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3) Approbation du compte administratif 2020

Rapporteur : Christine SABER

Sous la présidence de Didier BRISMAIL, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 1 434 078.34€

Recettes 1 500 523.67 €

Excédent : 66445.33€

Excédent reporté 2019 : 131940.52€

Investissement

Dépenses 231 694.49€

Recettes 180 913.44€

Déficit : -50 781.05

Déficit reporté 2019 : 92 909.04

Restes à réaliser Dépenses: 88 175 62€

Restes à réaliser Recettes : 0€

Besoin de financement: 231 865.71€

Hors de la présence de Mme Sylvie MEYFROIDT, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.

4) Affectation des résultats

5) Vote du Budget Primitif 2021

Rapporteur : Christine SABER

Mme SABER rappelle succinctement à l'assemblée le fonctionnement d'un budget primitif. Elle rappelle que le budget primitif est un prévisionnel qui peut être modifié en cours d'année par des décisions modificatives.

Il est composé de deux sections : 1 section fonctionnement et 1 section investissement.

• Vote des taux d'imposition 2021:

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 846 453€ ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

Décide les taux suivants sur 2021 soit

- Foncier bâti = 44.11
- Foncier non bâti = 64.40

• Tableau des subventions 2021 :

BENEFICIAIRES	2020	BILAN	2021
AS VENDIN	6150		6150
CLUB DE L'AMITIE	480		480
LA BOULE VENDINOISE	400		400
ACPG CATM VENDIN OBLINGHEM	400		400
CYCLOTOURISME VENDINOIS	610		610
CHORALE	250		250
OCCE ECOLE PRIMAIRE CURIE/COLETTE	2200		2200
APEI (LES PAPILLONS BLANCS)	100		100
FJEP	1600		1600
UN ARBRE UNE VIE		1ere demande	150
ECEPHILES VENDINOIS	250		250

LES MISS EN FOLIE	200		200
INSTITUT DE RECHERCHE CANCER	150		150
SECOURS POPULAIRE	910		910
CONFRERIE DES CHARITABLES	150		150
PARALYSES DE FRANCE	100		100
DDEN	150		150
LES RESTAURANTS DU CŒUR	400		400
FCPE	300		300
CRECHES DU MONDE	250		250
ASS FOYER COLLEGE ANNEZIN	435	Participation 2020 et 2021	435 + 5000
COTE SCENE	150		150
TOTAL			20785

- **Fournitures scolaires :**

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la somme attribuée par élève pour les fournitures scolaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer 35€ par élève.

- **Investissements 2021 :**

Poursuite des travaux accessibilité PMR Mairie et Ecole Maternelle

Rénovation Eclairage Public dans diverses rues de la commune

Renouvellement des logiciels informatiques gamme WEB

Divers matériels

- **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 établi comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 609 176€

Dépenses et recettes d'investissement : 502 980.85€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Section de fonctionnement	Dépenses 1 609 176€	Recettes 1 609 176 €
----------------------------------	---------------------	----------------------

Section d'investissement	Dépenses 502 980.85€	Recettes 502 980.85 €
---------------------------------	----------------------	-----------------------

6) Taxe communale sur la consommation finale d'électricité-Fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE62.

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L2333-2 à L2333-5, L3333-2 à L3333-3, L5212-24 et L5212-24-1 du CGCT,

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 04 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

Vu l'article 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales version à venir en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Madame le Maire expose

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour recevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins et de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 CGCT,

Considérant que les membres de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des

missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la maîtrise de l'Energie pour l'éclairage public se sont considérablement développées et il apparaît opportun d'accompagner techniquement les communes dans la rénovation énergétique des bâtiments.

La FDE62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue par la FDE62 sur le territoire de la commune concernée et reversée à cette dernière, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- _ 1% pour le contrôle
- _ 1% pour les frais de gestion
- _ 1% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour l'éclairage public
- _ 2% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce taux reste applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- _ de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%

7) Délibération visant à mettre en œuvre la saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial :

Madame le Maire expose :

Le commerce est au cœur de la vie des habitants : il est l'une des clés de la dynamique du territoire.

Le commerce fait face en parallèle à des mutations sans précédent, de modèle (avec l'émergence du e-commerce), mais également des mutations sociétales et de comportements d'achat de nos concitoyens.

L'aménagement de notre territoire intègre une mosaïque d'enjeux, qui s'élabore avec tous ses acteurs, publics, privés et ses habitants. Le commerce est un sujet de préoccupation majeur pour la commune, il est essentiel d'organiser la cohérence des implantations.

Vu les articles L750-1 à L752-27 du code du commerce définissant les règles de l'aménagement commercial et notamment l'article L752-4,

Madame le Maire propose de soumettre à la commission départementale d'aménagement commercial tout projet d'implantation commerciale de plus de 300m² de surface de vente sur la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

_ Décide de soumettre à la commission départementale d'aménagement commercial tout projet d'implantation d'un commerce d'une surface de vente supérieure à 300m², y compris par extension d'un bâtiment existant,

_ Autorise Madame le Maire à effectuer toute démarche correspondante.

8) Délibération autorisant l'achat de bons cadeaux dans le cadre des festivités et cérémonies.

Rapporteur : Didier BRISMAIL

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'acheter des bons d'achats dans le cadre des festivités et cérémonies : Noël des aînés, fêtes des mères

Elle propose à l'assemblée de fixer la valeur maximale unitaire de ces bons d'achats à 20 euros.

Mme le Maire demande également à l'assemblée de régulariser les bons d'achats du Noël des aînés en décembre 2020, bons d'achats de 15 euros valables à CARREFOUR MARKET sur la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Autorise Mme le Maire à acheter des bons d'achats dans le cadre des festivités et cérémonies.

- Accepte de fixer la valeur maximale unitaire des bons d'achats à 20 euros.

- Autorise la régularisation des bons d'achats du Noël des aînés de décembre 2020.

De plus,

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'acheter chaque année des tickets de manège d'une valeur unitaire maximale de 2 euros pour les enfants à l'occasion de la ducasse de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Autorise Mme le Maire à acheter chaque année des tickets de manège d'une valeur unitaire maximale de 2 euros pour les enfants à l'occasion de la ducasse de la commune.

9) Questions diverses

- Madame le Maire annonce l'adhésion des communes de Marles les Mines et HERSIN COUPIGNY au SIVOM du Béthunois.
- Monsieur BRISMAIL remercie M DHOLLANDE et M GAQUERE pour leur investissement dans la création d'un marché hebdomadaire ainsi que Mme WERY pour le reportage photos.
- Madame SABER annonce la venue en juin des « petits bonheurs », dispositif qui permet aux personnes handicapées de s'associer à un artiste pour créer des œuvres.
- Monsieur MEURILLON demande quels professionnels vont arriver dans la future maison médicale. Madame le Maire ne le sait pas encore mais il y a plusieurs cellules prévues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h14.